

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue des Récollets à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. ANDRIEUX Florient, NICO TOUT TRAVAUX, de réglementer le stationnement Rue des Récollets afin de faciliter des travaux intérieurs,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 places de stationnement du Lundi 24 au Mercredi 26 février 2025, devant le n°5 rue des Récollets à Hondschoote.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. ANDRIEUX Florient, NICO TOUT TRAVAUX, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 18 FEVRIER 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

